

27 SEP. 2022

PRÉFET DU RHÔNE

Direction départementale des
territoires

**COMMISSION CONSULTATIVE DÉPARTEMENTALE
DE SÉCURITÉ ET D'ACCESSIBILITÉ**

DDT 69/SBDA/ACCESS

Dossier suivi par :
Barbara BONELLI

Sous commission départementale d'Accessibilité

Tél. : 04 78 62 54 60
barbara.bonelli@rhone.gouv.fr

Réunion du mardi 27 septembre 2022

**AVIS DE LA CCDSA RELATIF A L'ACCESSIBILITE AUX
PERSONNES HANDICAPEES**

Procès verbal de la réunion

Textes de référence

Code de la construction et de l'habitation ;

Arrêté du 15 décembre 2014 fixant les modèles des formulaires des demandes d'autorisation et d'approbation prévues aux articles L. 111-7-5, L. 111-8 et L. 122-1 du code de la construction et de l'habitation ;

Arrêté du 20 avril 2017 relatif à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public lors de leur construction et des installations ouvertes au public lors de leur aménagement ;

DOSSIER N° AT 069 288 22 0 0004

N° urbanisme : PC 069 288 22 0 0020

Commune : SAINT LAURENT DE MURE

Demandeur : Ville de Saint Laurent de Mure représenté(e) par M FIORINI Patrick

Adresse du demandeur : 2 Route d'Heyrieux 69720 SAINT LAURENT DE MURE

Nom établissement : Groupe scolaire de Saint Laurent de Mure

Adresse des travaux : Clos de la Foire 69720 SAINT LAURENT DE MURE

Type : N Restaurants et débits de boissons / Catégorie ERP : 4

Nature des travaux :

construction neuve

Construction d'un restaurant scolaire

Demande de dérogation : non

Ce dossier concerne la construction d'un restaurant scolaire au sein du groupe scolaire de Saint Laurent de Mure (construction neuve).

Les cheminements vers l'entrée "maternelle" et l'entrée "élémentaire" sont décrits comme accessibles et se font depuis la cour basse de l'école. Les plans indiquent la présence de bandes podotactiles de guidage de long de ces cheminements.

Des sanitaires adaptés par sexe seront présents à l'entrée des salles de restauration.

Prescription : les sanitaires adaptés doivent comporter :

- un dispositif permettant de refermer la porte derrière soi une fois entré
- un lave-mains dont le plan supérieur est situé à une hauteur maximale de 0,85 m et dont les commandes de la robinetterie sont situées à plus de 40 cm d'un angle rentrant.

Les autres éléments du projet n'appellent pas de remarque.

MOTIVATION

- sur l'autorisation : Favorable avec une prescription

Prescription : les sanitaires adaptés doivent comporter :

- un dispositif permettant de refermer la porte derrière soi une fois entré
- un lave-mains dont le plan supérieur est situé à une hauteur maximale de 0,85 m et dont les commandes de la robinetterie sont situées à plus de 40 cm d'un angle rentrant.

AVIS DE LA COMMISSION

La commission émet un **avis favorable** à la réalisation de ce projet. Cet avis est assorti d'une prescription énoncée ci-dessus.

A LYON, le mardi 27 septembre 2022

Pour le Préfet

La présidente de la commission


Juliette BURG

Lorsque l'établissement sera conforme, il appartiendra à son responsable de l'attester, de façon à finaliser la procédure. Pour ce faire, il lui est conseillé d'avoir recours à l'outil en ligne : <https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/attestation-accessibilite-cat1-4>

Un registre public d'accessibilité doit être ouvert et mis à disposition du public : il contiendra une information complète sur les prestations fournies dans l'établissement, la liste des pièces administratives et techniques relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées, la description des actions de formation des personnels chargés de l'accueil des personnes handicapées